



## COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE DE GUYANE

Séance du 29 septembre 2017

DELIBERATION N° 2017-01

### Adoption du règlement intérieur

Le Comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane, délibérant valablement,

Vu l'article 16 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu les articles R 133-12, R213-50, R213-52, R213-55, R 213-56, R 213-57 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'État aux comités de l'eau et de la biodiversité ;

Vu le projet de règlement intérieur transmis aux membres du Comité de l'Eau et de la biodiversité préalablement à la séance plénière du 29 septembre 2017 ;

Vu les modifications du projet de règlement intérieur actées en séance plénière le 29 septembre 2017 ;

#### Article 1 – article unique

APPROUVE le règlement intérieur du Comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane.

Le Président du Comité de l'eau et de la  
biodiversité de Guyane

Patrick LECANTE